

EXEMPLE DE RESOLUTION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE

Après examen de la proposition de SFR d'équiper à ses frais la copropriété d'un réseau de fibres optiques FTTH permettant la fourniture, sans aucune obligation, de services de télécommunications en Très Haut Débit, l'Assemblée Générale des copropriétaires :

1. autorise SFR, à établir à demeure et à exploiter à ses frais exclusifs, dans les parties communes de l'immeuble, un réseau de fibre optique. L'installation se fera selon les normes en vigueur, dans le respect des règles de l'art et dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date de validation du dossier technique par le syndic. Le réseau respectera l'ensemble des règles définies par l'ARCEP notamment concernant son partage avec tous les opérateurs FTTH .
2. mandate le syndic pour signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement du réseau avec SFR et coordonner avec le conseil syndical la réalisation des travaux conformément à une étude technique préalable.

Cette résolution est adoptée :

- par copropriétaires représentant millièmes, soit%,
- Monsieur/Madame

- Ont voté contre :
- Monsieur/Madame

- Se sont abstenus
- Monsieur/Madame